

# Mise en œuvre du « Choc des savoirs » au collège

## Enseignement du français en groupes

### Rentrée scolaire 2024

# Textes de référence

Arrêté du 15 mars 2024 publiée au JORF du 17 mars 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/3/15/MENE2400745A/jo/texte>

Note de service parue au bulletin spécial du 18 mars 2024

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special2/MENE2407076N>



## Ce que dit la note de service

1. Porter au plus haut les aptitudes des élèves, selon leur niveau, des plus fragiles aux plus avancés

- en déployant une **action pédagogique ciblée** grâce à des **approches personnalisées**, à partir des **besoins** effectivement constatés des élèves et de leur **degré de maîtrise** des connaissances et des compétences requises

2. Garantir à tous les élèves l'acquisition progressive et la maîtrise des connaissances et des compétences

3. Renforcer la confiance des élèves en leur capacité d'apprendre et de réussir au collège

—> Développer une action pédagogique permettant ainsi d'**éviter l'ennui**, de **prévenir le décrochage**, de susciter l'**intérêt**, la **motivation** et le **sentiment d'efficacité** mais aussi **cultiver l'excellence**

## Ce que dit la note de service sur l'organisation générale

1. Les enseignements de français et de mathématiques sont organisés **en groupes** fondés sur l'analyse des **besoins** des élèves
2. Ils le sont sur la **totalité** de l'horaire hebdomadaire
3. Les groupes comportant un **nombre important d'élèves en difficulté** sont en **effectifs réduits** (quinzaine d'élèves = objectif pertinent)
4. Il n'est **pas nécessaire de créer plus de groupes que de divisions** si les effectifs le permettent
5. Le nombre d'élèves par groupe est laissé à **l'appréciation de l'établissement**
6. Les élèves de **SEGPA** peuvent être associés
7. Les groupes sont **alignés** à l'emploi du temps pour permettre la répartition des élèves par besoins et la mobilité des élèves d'un groupe à l'autre en cours d'année
8. Par **dérogation**, **possibilité** de **regrouper** les élèves conformément à leur classe de référence, pour **une ou plusieurs** périodes, sur **une à dix semaines** dans l'année

## Ce qu'elle implique

- Une réflexion pédagogique sur **l'organisation de l'année scolaire** (si activation de la mesure dérogatoire du regroupement en classe entière) et sur son sens (quels objectifs ? pour quoi faire ?)
- Une réflexion pédagogique et technique sur la **construction de l'emploi du temps**
  - Structuration des alignements et des barrettes
  - Alignement français bar. 1 avec maths bar 2 et réciproquement



ACADÉMIE  
DE LYON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Ce que dit la note de service sur le fonctionnement et la composition

1. Les **programmes** et les **attendus** de fin d'année sont **identiques** pour tous les groupes (objectifs communs/moyens différenciés)
2. La composition des groupes s'appuie sur l'analyse par le chef d'établissement et les équipes pédagogiques des **besoins spécifiques de chaque élève**, en appui sur :
  - a. les conseils école-collège ;
  - b. l'expertise des professeurs ;
  - c. l'exploitation des évaluations nationales ;
  - d. les évaluations menées en classe ;
  - e. d'éventuelles évaluations communes à différents moments de l'année.
3. La composition des groupes est **flexible** car **réexaminée** en cours d'année scolaire, selon la fréquence jugée la plus adaptée par le collège, pour tenir compte de la **progression** et de la **diversité** des besoins des élèves
  - a. selon les **chapitres** du programme ; selon un **projet** d'apprentissage (réalisation d'une production orale ou écrite en lien avec les lectures réalisées).
  - b. Selon le **besoin** ou le **niveau pour une compétence donnée, disciplinaire** (ex. : la compréhension en français) **ou transversale** (ex.: la mémorisation)
4. Les progrès des élèves sont **évalués très régulièrement**, de manière variée en forme, modalité et nombre selon les groupes et possiblement de manière commune

## Ce qu'elle implique

- Un travail de **concertation au sein des équipes**, portant :
  - sur la définition d'**objectifs d'apprentissage communs** par période définie, sur lesquels reposent la **progression** de chaque professeur
  - sur les **modalités et la fréquence de l'évaluation** des élèves, afin d'apprécier leurs besoins et leurs progrès
- Un travail de **liaison école-collège** avec pour nouvel enjeu l'organisation des groupes de besoin de 6<sup>ème</sup>. Idem au sein des conseils d'enseignement/de classe pour les groupes de 5<sup>ème</sup>.
- Statuer en conseil pédagogique et présenter pour information en CA l'organisation de l'année scolaire et l'**alternance éventuellement mise en œuvre entre enseignement en classes de référence et enseignement en groupes**



ACADÉMIE  
DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Ce que dit la note de service sur les ressources humaines

1. Les professeurs de français et de mathématiques peuvent être **professeurs principaux**
2. Durant les temps de regroupement dérogatoire en classe de référence et si le nombre de groupes est supérieur à celui des divisions, les **professeurs de français et de mathématiques temporairement surnuméraires** peuvent intervenir en co-enseignement

## Ce qu'elle implique

- D'ici la fin de l'année scolaire, lors d'une des deux demi-journées banalisées pour préparer la RS 2024, une réflexion collective sur l'EDT des professeurs de français et de mathématiques (heure blanche, plage de coopération, co-enseignement...)